

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU**

Nombre de membres

Séance du 03 Juillet 2025

En exercice : 14

L'An deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Date de convocation :
13 mai 2025

Date d'affichage :
13 mai 2025

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN (pouvoir à Jean-Pierre SINDONINO), Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

EXAMEN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX A REALISER PAR LE SDEY CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC (LED ET COFFRETS). – Délibération n° 2025-36

Le maire informe les membres du conseil municipal du projet de rénovation d'une partie du parc d'éclairage public par des luminaires LED, dont le cout estimatif s'élève à 64 049.90 € TTC. Ces travaux font l'objet d'une convention financière établie avec le SDEY.

Le plan de financement des travaux s'établit selon le tableau ci-après.

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY 30% HT	Fonds de concours de la commune 70% HT
Éclairage public	64 049,90 €	53 374,92 €	10 674,98 €	16 012,48 €	37 362,44 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci soit 18 681.22 €

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,


Pascal BARBERET